



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Nom de la substance | Titanium (Bulk form) |
| Numéro d'identification | 231-142-3 (Numéro CE) |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Numéro de document | G49 |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Date de publication | le 11-Avril-2019 |
| Numéro de version | 01 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-----------------------------------|---|
| Utilisations identifiées | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense |
| Utilisations déconseillées | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de la société | Materion Advanced Materials Germany GmbH |
| Adresse | Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE |
| Division | |
| Téléphone | 49.60.23.91.82.0 |
| adresse électronique | Materion.Germany@materion.com |
| Personne à contacter | Hermann Schmiing |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

49.60.23.91.82.0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les produits sont classés comme appareils et par conséquent ne présentent pas de danger physique ou pour la santé dans leur forme actuelle. Si les produits sont traités ou manipulés d'une manière quelconque pouvant générer des particules (poussière, fumée, particules et/ou poudre), il pourrait alors exister un risque potentiel pour la santé et vous devez donc prendre des mesures de gestion des risques pour réduire ces derniers.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Le matériau tel que vendu sous forme solide n'est généralement pas dangereux. Cependant, si le processus implique le meulage, la fusion, le découpage ou tout autre processus entraînant le dégagement de poussières ou de fumées, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air peuvent être générés.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

| | |
|--------------------------------|--|
| Contient : | Titanium (Bulk form) |
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | La substance ne répond pas aux critères de classification. |

Mentions de mise en garde

| | |
|---------------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------|------|------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Titanium (Bulk form) | 100 | 7440-32-6 231-142-3 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(s) connu(s).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un équipement de protection adéquat.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

Pour les secouristes

Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. For waste disposal, see section 13 of the PIS.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver sous clé.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

| Matière | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|---------------------|
| Titanium (Bulk form) (CAS 7440-32-6) | VME | 1 mg/m ³ |

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

| Matière | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|----------------------|
| Titanium (Bulk form) (CAS 7440-32-6) | VME | 10 mg/m ³ |

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

| Matière | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|----------------------|
| Titanium (Bulk form) (CAS 7440-32-6) | VLCT | 30 mg/m ³ |
| | VME | 10 mg/m ³ |

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|----------------------|
| Titanium (Bulk form) (CAS 7440-32-6) | VLCT | 15 mg/m ³ |
| | VME | 10 mg/m ³ |

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

| | |
|---|--|
| Protection des yeux/du visage | Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention. |
| - Autres | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |
| Mesures d'hygiène | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|-----------------------------------|
| État physique | Solide. |
| Forme | Solide. |
| Couleur | Argent |
| Odeur | Aucun(e)(s). |
| Seuil olfactif | Sans objet. |
| pH | Sans objet. |
| Point de fusion/point de congélation | 1668 °C (3034,4 °F) / Sans objet. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucun(s) connu(s). |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosivité – inférieure (%) température | Sans objet. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) température | Sans objet. |
| Pression de vapeur | < 0,0000001 kPa (25 °C (77 °F)) |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | Sans objet. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Insoluble. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammabilité | Sans objet. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Densité | 4,51 g/cm ³ estimé à 20 °C |
| Inflammabilité | Sans objet. |
| Formule moléculaire | Ti |
| Masse molaire | 47,9 g/mol |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Ammoniac. Chlore. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | Peu probable du fait de la forme du produit. |
| Contact avec la peau | Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu. |
| Contact avec les yeux | Sans objet compte tenu de la forme du produit. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |

Symptômes Aucun(s) connu(s).

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | Aucun(s) connu(s). |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Aucun(s) connu(s). |
| Sensibilisation respiratoire | N'est pas un sensibilisateur de la peau. |
| Sensibilisation cutanée | Non un sensibilisateur de la peau. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Non classé. |
| Cancérogénicité | Non classé. |

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérigènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

| | |
|---|--|
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé. |
| Danger par aspiration | Ne constitue pas un danger par aspiration. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|------------------------------------|--|
| 12.1. Toxicité | D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange. |

| | |
|---|--|
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | UN1352 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | TITANE EN POUDDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 4.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 4.1 |
| No. de danger (ADR) | 40 |
| Code de restriction en tunnel | E |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Donnée inconnue. |

RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN1352 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | TITANE EN POUDDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 4.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 4.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

ADN

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | UN1352 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | TITANE EN POUDDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|--------------------|-----|
| Classe | 4.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 4.1 |

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1352

14.2. UN proper shipping name Titanium powder, wetted with 25% or more water (a visible excess of water must be present) (a) mechanically produced: particle size less than 53 microns; (b) chemically produced: particle size less than 840 microns

14.3. Transport hazard class(es)

| | |
|-----------------|-----|
| Class | 4.1 |
| Subsidiary risk | - |

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 3L

14.6. Special precautions for user Not available.

Other information

| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Passenger and cargo aircraft | Allowed with restrictions. |
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |

IMDG

14.1. UN number UN1352

14.2. UN proper shipping name TITANIUM POWDER, WETTED with not less than 25% water (a visible excess of water must be present) (a) mechanically produced, having a particle size less than 53 microns; (b) chemically produced, having a particle size less than 840 microns

14.3. Transport hazard class(es)

| | |
|-----------------|-----|
| Class | 4.1 |
| Subsidiary risk | - |

14.4. Packing group II

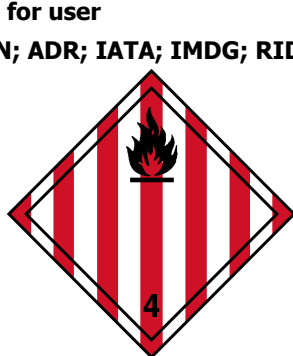
14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-A, S-J

14.6. Special precautions for user Not available.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Materion Advanced Materials Germany GmbH ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).